

<i>Pouvoir adjudicateur</i>	Régie Culturelle Vence Hôtel de Ville Place Clémenceau B.P 9 06141 VENCE CEDEX
<i>Type de marché</i>	Concession
<i>Type de procédure</i>	Délégation de Service Public

Gestion et Exploitation du Cinéma municipal de Vence

CONVENTION

Portant indemnité d'imprévision à la société DK Production dans le cadre de la délégation de Service de type affermage signée le 25 janvier 2019

Vu la Circulaire n°6338/SG du Premier Ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu l'article L.6, 3° du Code de la commande publique qui prévoit le droit à une indemnité pour cocontractant d'un contrat administratif en cas d'événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'économie du contrat ;

Vu la demande de la société DK production en date du 8 juin 2022 sollicitant l'exonération de la redevance mensuelle jusqu'à la fin du mois de septembre,

MODE DE PASSATION : La convention est passée selon la théorie de l'imprévision codifiée à l'article L.6 du Code de la commande publique (CCP).

AR Prefecture

006-200067353-20221013-DCRC2022D1-DE

Reçu le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 – Nom du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur Régis LEBIGRE, Président de la régie Culturelle de Vence.

1.2 – Adresse du pouvoir adjudicateur :

Hôtel de Ville
Place Clémenceau
B.P 9
06141 VENCE CEDEX

ARTICLE 2 – TITULAIRE DU MARCHÉ

2.1 – Nom du titulaire :

DK Production

2.2 – Adresse du titulaire :

6179 Route du Broc, RD 1, quartier Lou Vignon, 06510 CARROS

ARTICLE 3 – INFORMATION DU MARCHÉ :

Objet du marché public :

Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

Date de notification du marché : 25 janvier 2019

Durée d'exécution du marché public : 3 ans avec prolongation de la durée par avenant portant le terme du contrat au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet l'application de l'indemnisation d'imprévision au contrat de Délégation de Service Public de type affermage conclu avec la société DK Production pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

4.1 – Modifications introduites par la présente convention :

006-200067353-20221013-DCRC2022D1-DE

À l'appui des pièces justificatives fournies par la société DK Production à l'appui de sa demande d'indemnisation, faisant état d'un bouleversement de l'équilibre initial du contrat en raison de l'événement imprévisible constitué par la conjonction de deux situations d'ampleur que sont la reprise difficile de l'activité du cinéma suite à la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19 et la situation économique internationale marquée par le conflit armé en Ukraine, la demande d'indemnisation de l'imprévision s'avère recevable afin de préserver la continuité de service public.

Cette indemnité peut être évaluée en considérant la réduction nette des recettes d'exploitation au 30 septembre 2022, qui représente la valeur moyenne de 43% par rapport à l'année 2019 (dernière année avant l'épidémie de Covid-19).

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur apprécie selon les spécificités du secteur économique, l'évolution réelle des charges supplémentaires sollicitées par le prestataire.

4.2 – Incidence financière de l'indemnité :

L'indemnité prend la forme d'une réduction de la redevance versée à la Régie Culturelle de 42% sur cette dernière année, soit un montant annuel de 4 900€ au lieu de 8400€.

4.3 – Modalité de versement de l'indemnité :

L'exploitant versera mensuellement le solde restant dû au regard des sommes déjà versées mensuellement sur l'année 2022.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention prendra effet à compter de la signature de la présente par chacune des deux parties.

Elle sera conclue pour la durée restant jusqu'au terme du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RECONDUCTION :

Néant

ARTICLE 7 – CADUCITE :

Toute amélioration tendant à rétablir l'équilibre du contrat, ou le cas échéant tendant à mettre fin à la situation exceptionnelle, rendra caduque la présente convention permettant l'indemnité précitée.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RENDEZ-VOUS :

AR Prefecture

À l'issue du présent contrat, le montant définitif de l'indemnité globale d'imprévision pourra être apprécié par le pouvoir adjudicateur sur demande du cocontractant et au regard des justificatifs fournis par celui-ci, de nature à justifier des charges extracontractuelles.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES :

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différent éventuel relatif à l'interprétation des clauses de la présente convention, préalablement à un recours contentieux.

Le pouvoir adjudicateur ou le titulaire peut soumettre tout différent qui les oppose à :

Tribunal Administratif de Nice
18 avenue des Fleurs - CS 61039
06050 Nice Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00
Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

SIGNATURE DU TITULAIRE :

Nom, prénom et qualité du signataire
Lieu et date de signature

SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Nom, prénom et qualité du signataire
Lieu et date de signature

Pour Régis Lebigre
Président de la Régie Culturelle de Vence

Gilles Vernus
Vice-Président